

No de résolution ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

« RÈGLEMENT NUMÉRO 710 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AUX FRAIS D'ADMINISTRATION »

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir de l'article 962.1

du Code municipal du Québec qui permet à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration qu'elle exigera et qui seront réclamés au tireur de tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la Municipalité lorsque le

paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné par Mme la

conseillère Ghislaine Boisclair pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du

9 août 2016;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux

membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement

et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** 

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** 

Le présent règlement abroge et remplace les règlements 503 et 688.

**ARTICLE 3** 

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la Municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 40,00\$ deviendront exigibles et seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

**ARTICLE 4** 

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ** 

Marie-Pier Pharand avocate

Greffière

Nicole Davidson Mairesse

Directrice des affaires juridiques et secrétaire-trésorière adjointe



## Règlements de la Municipalité de Val-David

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 710 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : Adoption du règlement: Entrée en vigueur : 9 août 2016 13 septembre 2016 16 septembre 2016

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce seize septembre deux mille seize.

Marie-Pier Pharand, avocate Greffière

Nicole Davidson Mairesse

Directrice des affaires juridiques et secrétaire-trésorière adjointe